

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les*  
*conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 1er Juillet 1927;*

*Vu la délibération en date du 30 Mars 1927*  
*du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier*  
*propriétaire de la partie supérieure de la toiture;*

*Vu le consentement donné le 4 Mars 1927 par Mme*  
*Michel née Bélugon, propriétaire de la partie inférieure*  
*de la tour.*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'ancien Observatoire dit "Tour de la Babotte"*  
*à Montpellier (Hérault)*

*est classé* — *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Hérault,  
et au Maire de la commune de Montpellier,  
propriétaire de la partie supérieure de la tour  
et à Mme Michel, propriétaire de la partie inférieure  
de la tour, demeurant à Montpellier,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 4 AOU 1927 192

*Herriot*

Signé : E. HERRIOT

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : HV  
Feuille : 000 HV 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

